



## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2024**

**Convocation :** 29/11/2024

**Affichage liste délibérations :** 06/12/2024

**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 31 **SECRÉTAIRE :** Madame FERNANDES

**L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAQUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Yamina KAHOU

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

Madame Dounia MEFTAH a donné procuration à Madame Zafer DEMIRAL

#### **ABSENT**

Madame Edwige MOIOLI

**DEL20241205\_15**

### **DÉCLARATION DE COOPÉRATION CULTURELLE - CONTRAT DE VILLE MÉTROPOLITAIN QUARTIERS 2030**

**RAPPORTEUR :** Mohamed BOUDJELLABA

La déclaration métropolitaine de coopération culturelle est une démarche impulsée par la Métropole de Lyon qui associe à l'échelle de la ville de Givors la direction politique de la ville et renouvellement urbain et la direction des affaires culturelles. Dans le cadre des

« Engagements Quartiers 2030 », la déclaration vise à coordonner la politique de ville métropolitaine de 2024 à 2030. Elle engage ainsi l'Etat, les communes signataires relevant de la politique de la ville et le Grand Parc de Miribel Jonage.

Fruit d'un travail de concertation, la déclaration instaure des engagements qui permettent l'articulation de la politique de la ville au droit commun de la culture. La ville de Givors s'engage ainsi à disposer d'une ingénierie Culture et Politique de la ville coordonnée. La démarche métropolitaine repose sur l'animation de groupes de travail avec comme représentant de chaque commune un binôme formé d'un agent en charge des affaires culturelles et un agent en charge des actions relevant de la politique de la ville.

La déclaration associe des établissements métropolitains engagés dans la démarche de coopération culturelle : Archives Départementales et Métropolitaines, Biennales de la danse et d'art contemporain, Festival Lumière, Journées européennes du patrimoine, Lugdunum- Musée et Théâtres romains, Musée des Confluences et Nuits de Fourvière.

Chaque établissement, dans le cadre de leurs compétences respectives et de façon concertée, s'engage à nouer des partenariats et concevoir des actions spécifiques auprès des quartiers populaires en tenant compte des spécificités et des besoins sociaux et culturels définis dans les Contrats Locaux d'Application (CLA) et conformément aux objectifs du volet culture du contrat de ville métropolitain précités. La mise en œuvre s'effectue sur les moyens propres des établissements et événements et fait partie intégrante de leur projet culturel et artistique. Les communes s'engagent à aider à l'ancrage local et aux liens avec les équipements culturels et acteurs locaux.

Dans ces conditions,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**34 VOIX POUR**

### **DÉCIDE**

- D'APPROUVER la déclaration métropolitaine de coopération culturelle telle que ci-annexée ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite déclaration et tous les documents afférents.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Isabelle FERNANDES

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le de Givors dans le délai

ID: 069-216900910-20241205-DEL20241205\_15-DE

S<sup>2</sup>LO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

# quartiers2030

## **Déclaration métropolitaine de coopération culturelle**

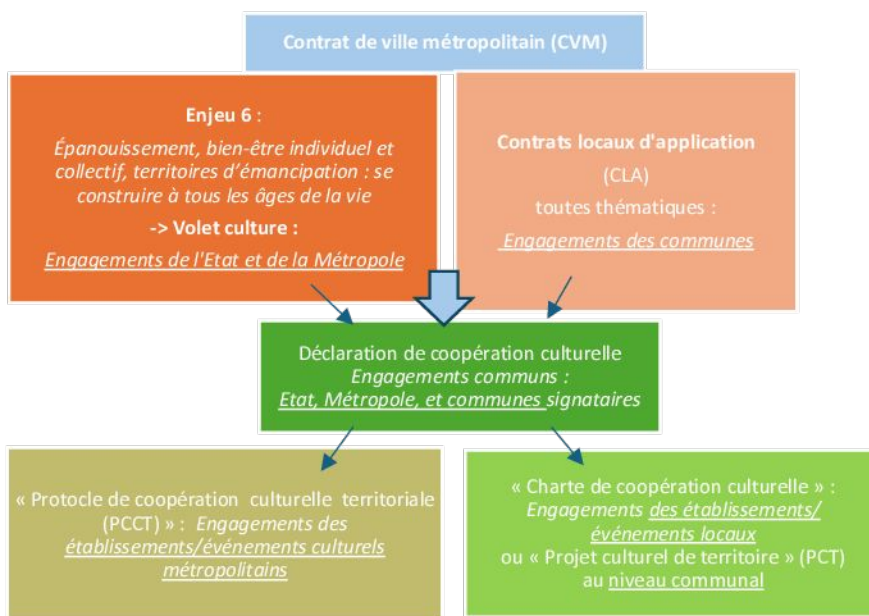
Entre l'Etat, la Métropole de Lyon, les communes signataires  
et le Grand Parc de Miribel Jonage

## 1/ Fondements stratégiques de la démarche

### ✓ Renforcer la coopération culturelle

La présente Déclaration de coopération culturelle 2024-2030 constitue l'outil d'animation et de déploiement du volet culture du Contrat de ville métropolitain *Engagements quartiers 2030*, tel que défini dans son sixième enjeu « *Épanouissement, bien-être individuel et collectif, territoires d'émancipation : se construire à tous les âges de la vie* ».

Elle précise le cadre commun aux signataires : **Etat, Métropole de Lyon et communes de la politique de la ville**, afin de « *poursuivre la démarche de coopération culture & politique de la ville* » en faveur des quartiers de la politique de la ville (QPV\*<sup>1</sup>) et quartiers populaires métropolitains (QPM\*).



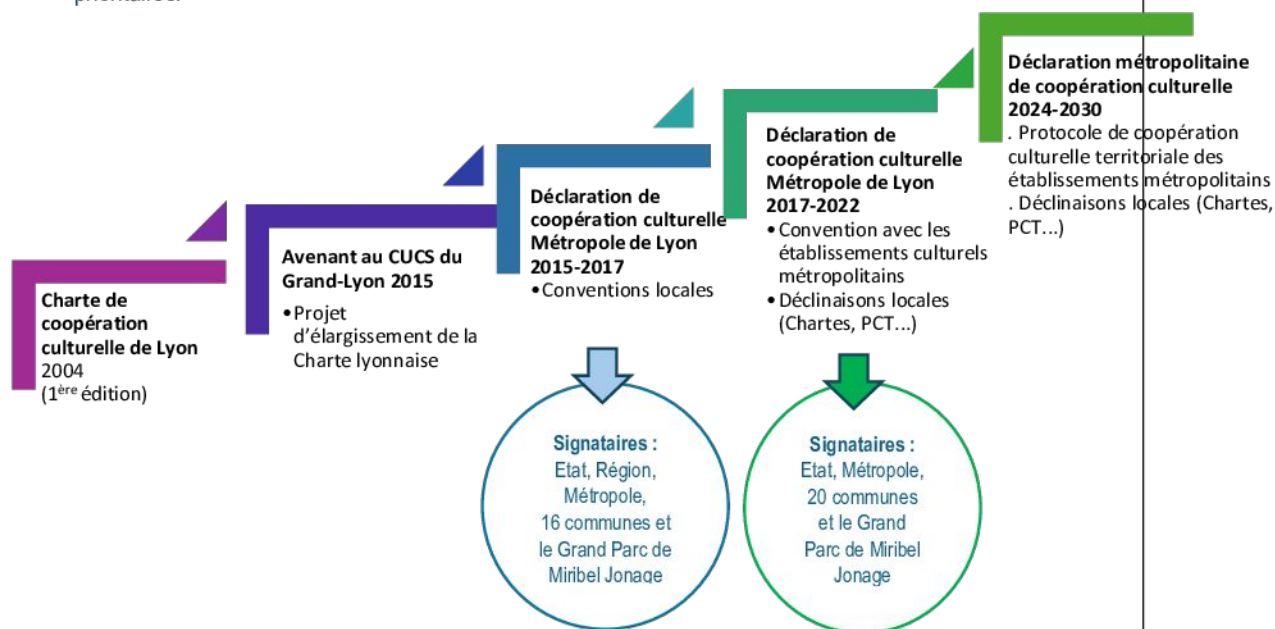
<sup>1</sup> \* : sigles et glossaire à trouver p.9

## Une démarche en continu

La coopération est l'ADN de ce processus original et unique en France qui mobilise le **droit commun\* de la culture et la politique de la ville** pour animer le réseau d'acteurs aux niveaux métropolitain et local, et participer ensemble au développement social et culturel des territoires relevant de la géographie prioritaire de la politique de la ville.

Essaimée sur l'agglomération lyonnaise en 2013 à partir du modèle de la Charte de coopération culturelle de la Ville de Lyon initiée en 2004, elle a créé une dynamique reconnue et structurante qui a permis :

- **Sur 2013-15** : un impact renforcé de l'action des établissements et événements culturels auprès des habitants des quartiers populaires, avec de nouveaux modes d'intervention et un développement des partenariats entre acteurs...
- **Sur 2017-2023** :
  - . Une coopération plus transversale et décentralisée à travers un cadre de travail pérenne, élargi à l'éducation populaire et aux acteurs sociaux des territoires, avec une amplification des actions hors les murs et de la présence artistique en cœur de quartier,
  - . L'engagement des établissements et événements métropolitains\* dont la Métropole a la gestion ou est le principal financeur, à travers une *Convention de coopération culturelle* pour appuyer la démarche et renforcée par la Stratégie culturelle 2020-2026 qui place l'inclusion sociale par l'art et la culture parmi ses axes prioritaires.





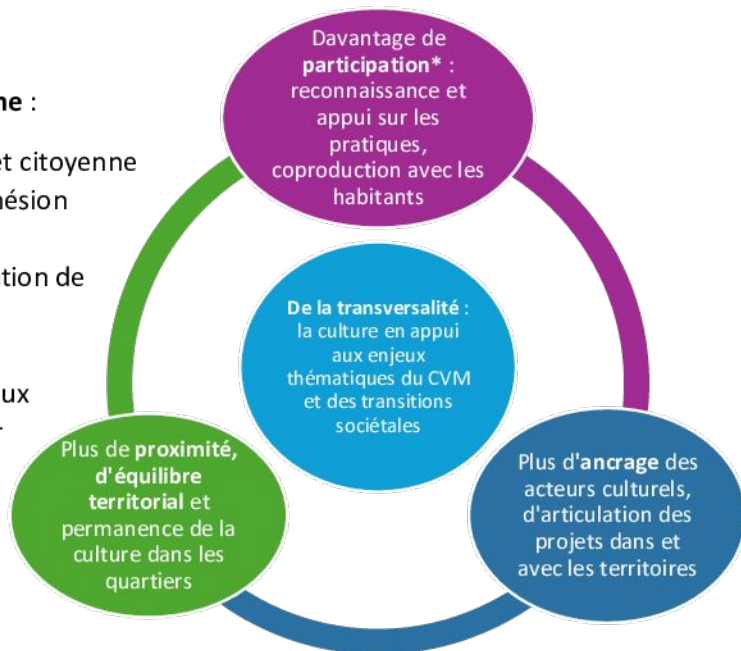
✓ **Enjeux de la Déclaration 2024-2030 :**

➔ **Réaffirmer le rôle essentiel de la culture comme :**

. Vecteur de relations, d'émancipation individuelle et citoyenne au service de la mixité, de la cohésion sociale, de l'expression des habitants et de la valorisation de leur territoire,

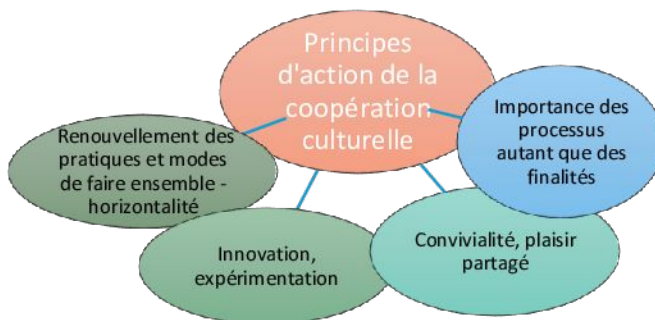
*La culture, à travers de nouvelles expériences et pratiques, peut faire émerger de nouveaux récits et modes d'expression, et donner à voir de nouvelles représentations du monde.*

. Levier privilégié pour aborder les grands enjeux sociétaux et sensibiliser aux transitions à l'oeuvre sur le plan écologique, numérique, démocratique...



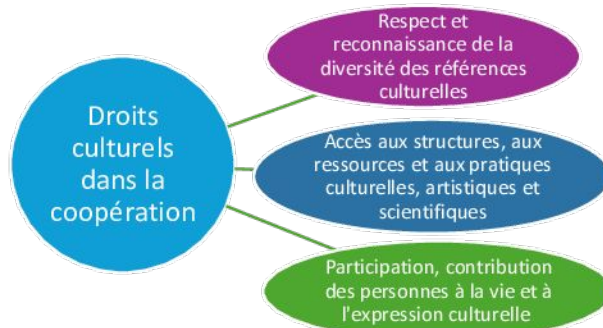
➔ **L'ambition est d'amplifier et de renforcer la coopération des institutions, des acteurs et des habitants, parties prenantes de la démarche, selon 4 finalités issues du volet culture du CVM pour favoriser :**

- **Un meilleur accès à la culture** selon les principes d'action suivants :



- **Et des droits culturels\* pour toutes et tous :**

*Les droits culturels visent à faire reconnaître le droit de chaque personne à participer à la vie culturelle, dans le respect des autres droits humains, en lui permettant d'accéder aux références culturelles de son choix, nécessaires pour exprimer son identité et développer ses capacités de communication et de création.*





4 finalités en QPV/QPM*	Mise en oeuvre
<p><b>Des équipements culturels engagés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mobilisation et ancrage territorial : via des démarches participatives et des actions hors les murs</li> <li>• Coopération entre acteurs artistiques et culturels et avec les partenaires sociaux, éducatifs...</li> <li>• Médiation, animation, coordination de terrain et « aller vers » à renforcer</li> </ul>
<p><b>Proximité et égalité des territoires renforcées</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Offre culturelle décentralisée et rayonnante</li> <li>• Accès facilité aux lieux culturels – tarifs, horaires, communication, numérique, mobilités, médiations adaptées...</li> <li>• Espaces de création et d’expression de proximité accessibles, adaptables et durables –levier : 1% culturel travaux publics *</li> <li>• Investissement des espaces publics et en plein air –Temps fort culturel estival commun</li> </ul>
<p><b>Projets artistiques et culturels de qualité, durables et évaluables</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Éveil et éducation artistique et culturelle tout au long de la vie (EAC)</li> <li>• Inclusion par l’art et la culture, soutien à la pratique amateur et accompagnement à la professionnalisation des artistes</li> <li>• Résidences et parcours artistiques inscrits dans le temps long et renouvelés</li> </ul>
<p><b>Pratiques culturelles et savoir-faire reconnus, soutenus et valorisés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recueil des enjeux collectifs</li> <li>• Appui sur l'interculturalité*, la diversité des langues, des mémoires</li> <li>• Implication des habitants aux différents stades de la démarche, de l'idée à l'action (co-construction)</li> </ul>

## 2/ Modalités de mise en œuvre de la Déclaration

### ✓ Engagement de l'Etat, de la Métropole et des communes, chacun et en commun :

E1 : Disposer d'une ingénierie Culture et Politique de la Ville\* coordonnée, s'appuyant sur :

- Des duos de référents identifiés (au niveau politique et technique),
- Une organisation formalisée de leur coopération réciproque - à préciser au niveau local dans un Projet culturel de territoire (PCT) le cas échéant.

→ Rôle des référents :  
- interne : entre Culture et Politique de la Ville,  
- externe : relais du GT et accompagnement des acteurs et des projets.

E2 : Poursuivre conjointement, l'animation territoriale de la coopération et la mise en commun et diffusion des résultats, apprentissages ou questions posées par ces démarches, à travers :

- La participation des duos de référents à l'instance permanente de travail et d'échanges collectifs : Le **Groupe technique (GT)** culture & politique de la ville,
  - Des **rencontres culture & politique de la ville entre établissements et acteurs culturels**,
  - Des **Rendez-vous territoriaux** ouverts à toutes les parties prenantes,
- En articulation avec l'animation par les duos locaux de leurs réseaux d'acteurs sur la thématique culture.

→ Faire réseau entre établissements culturels du territoire : diffuser, faire comprendre les enjeux de la PV et du volet culture – inscrire la thématique culture et politique de la ville dans les réseaux culturels existants.  
→ Accompagner par des formations et rencontres sur les enjeux saillants.

E3 : Développer le maillage et l'articulation avec les autres dispositifs et programmes existants.

→ Cités éducatives, jeunesse, éducation...

E4 : Faciliter le renouvellement de la coopération culturelle avec les établissements/événements culturels métropolitains\* :

- Renforcer leur action territoriale, leurs liens au GT et aux communes à travers un nouveau cadre d'engagement métropolitain,
- Inviter de nouveaux établissements/événements culturels du territoire à rejoindre la démarche métropolitaine.

*Etat / Métropole :*  
Traduire dans les cadres contractuels ou conventionnels qui les lient aux établissements culturels et/ou aux communes l'engagement des établissements culturels auprès des territoires.

*Communes :*  
Aider à l'ancrage local et aux liens avec les équipements culturels et acteurs locaux.



✓ **Gouvernance, animation, suivi**

- **Le pilotage de la Déclaration s'inscrit dans le cadre décliné par le CVM 2024-2030** qui prévoit au niveau métropolitain : un Comité de pilotage, des focus thématiques annuels, une instance participative avec les associations et habitants, et une animation des CLA par des réseaux thématiques dont le **Groupe Technique culture & politique de la ville (GT)**.

→ **Portage politique renforcé** des élus Culture et Politique de la ville métropolitains en lien avec les élus Culture et Politique de la ville communaux et représentants de l'Etat : DRAC et Préfecture.

- **La coordination du réseau métropolitain** culture et Politique de la Ville est assurée par :
  - Le **Groupe Technique (GT), composé des duos de référents Culture et politique de la ville**, selon des modalités et axes de travail définis en commun,
  - Un **Comité élargi** à construire dans le temps de la démarche pour associer à la coopération d'autres partenaires concernés par le CVM.

→ **Partenaires potentiels** : ALLIES-MMIE/ Culture pour tous, bailleurs sociaux, Fédération des centres sociaux, Francas du Rhône-RAMC, missions locales, Réseau des MJC, Rectorat-DAAC, Sytral...

**L'ensemble est animé par la Métropole en collaboration étroite avec l'Etat.**

+ **Appui technique** aux communes et acteurs culturels sur la mise en oeuvre de la coopération et de ses objectifs, tels que définis ci-dessus.

- **Une évaluation continue** en adéquation avec celle du CVM (bilan à mi-parcours en 2027), avec un référentiel d'évaluation centré sur **ce que produit en commun** la démarche à l'échelle métropolitaine.

→ Indicateurs **préalablement définis collectivement** sur le **processus** et sur les **thématiques**.

- **Les moyens**

**Animer la démarche**

- Référents culture et politique de la ville identifiés aux différentes échelles Etat, Métropole, communes
- Mise à disposition d'une AMO pour la Métropole, voire pour les communes en fonction des besoins

**Financer des actions**

- Articulation des financements de droit commun et des crédits de la politique de la ville des communes, de la Métropole et de l'Etat

**Partager des ressources**

- Outils de suivi pour la coopération (padlet)
- Plateforme de l'action culturelle Auvergne-Rhône-Alpes (portage DRAC-Région)
- Valorisation et communication sur la démarche de coopération et les réalisations, en articulation avec le Centre de ressources politique de la ville Auvergne-Rhône-Alpes LaboCités



### **3/ Signataires**

- La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône
- Le Président de la Métropole de Lyon
- Ville de Bron
- Ville de Décines-Charpieu
- Ville d'Ecully
- Ville de Feyzin
- Ville de Fontaines-sur-Saône
- Ville de Givors
- Ville de La Mulatière
- Ville de Lyon
- Ville de Meyzieu
- Ville de Neuville-sur-Saône
- Ville d'Oullins-Pierre-Bénite
- Ville de Saint-Fons
- Ville de Saint-Genis-Laval
- Ville de Saint-Priest
- Ville de Vaulx-En-Velin
- Ville de Vénissieux
- Ville de Vernaison
- Ville de Villeurbanne
- Le Grand Parc de Miribel Jonage

Et toute autre commune relevant de la politique de la ville qui souhaitera rejoindre la démarche

## ANNEXE

### 1/ Glossaire et sigles

- **Droits culturels** : Les droits culturels désignent les droits, libertés et responsabilités pour une personne, seule ou en groupe, avec et pour autrui, de choisir et d'exprimer son identité, en lui permettant d'accéder, de participer et de contribuer aux références et ressources culturelles de son choix. Les droits culturels sont indissociables des autres droits humains.  
<https://droitsculturels.org/observatoire/la-declaration-de-fribourg/>
- **Droit commun** : Le terme « droit commun » renvoie à toutes les politiques publiques et à leur mobilisation dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.
- **Établissements métropolitains engagés dans la démarche de coopération culturelle** : Archives Départementales et Métropolitaines, Biennales de la danse et d'art contemporain, Festival Lumière, Journées européennes du patrimoine, Lugdunum- Musée et Théâtres romains, Musée des Confluences et Nuits de Fourvière.
- **Ingénierie culture et politique de la ville** : il s'agit de veiller à intégrer la culture dans la politique de la ville et inversement, à intégrer la politique de la ville dans les actions des politiques culturelles de droit commun.
- **Interculturalité** : ensemble d'échanges et d'interactions entre les différentes cultures, dans un objectif de respect et de préservation des identités culturelle.
- **Participation** : au sens de la participation citoyenne : la participation bien comprise selon Joëlle Zask : <https://www.cairn.info/revue-esprit-2020-7-page-119.htm>
- **1% culturel Travaux publics** : démarche visant à consacrer 1% du budget de travaux publics à des actions artistiques et culturelles.
- **« Déclaration » de coopération culturelle** : désigne la démarche à l'échelle métropolitaine  
**« Charte » de coopération culturelle** : désigne la démarche d'engagement des établissements/événements locaux  
**« Protocole de coopération culturelle territoriale »** : désigne la démarche d'engagement des établissements/événements culturels métropolitains

CLA : Contrat local d'application

CVM : Contrat de ville métropolitain

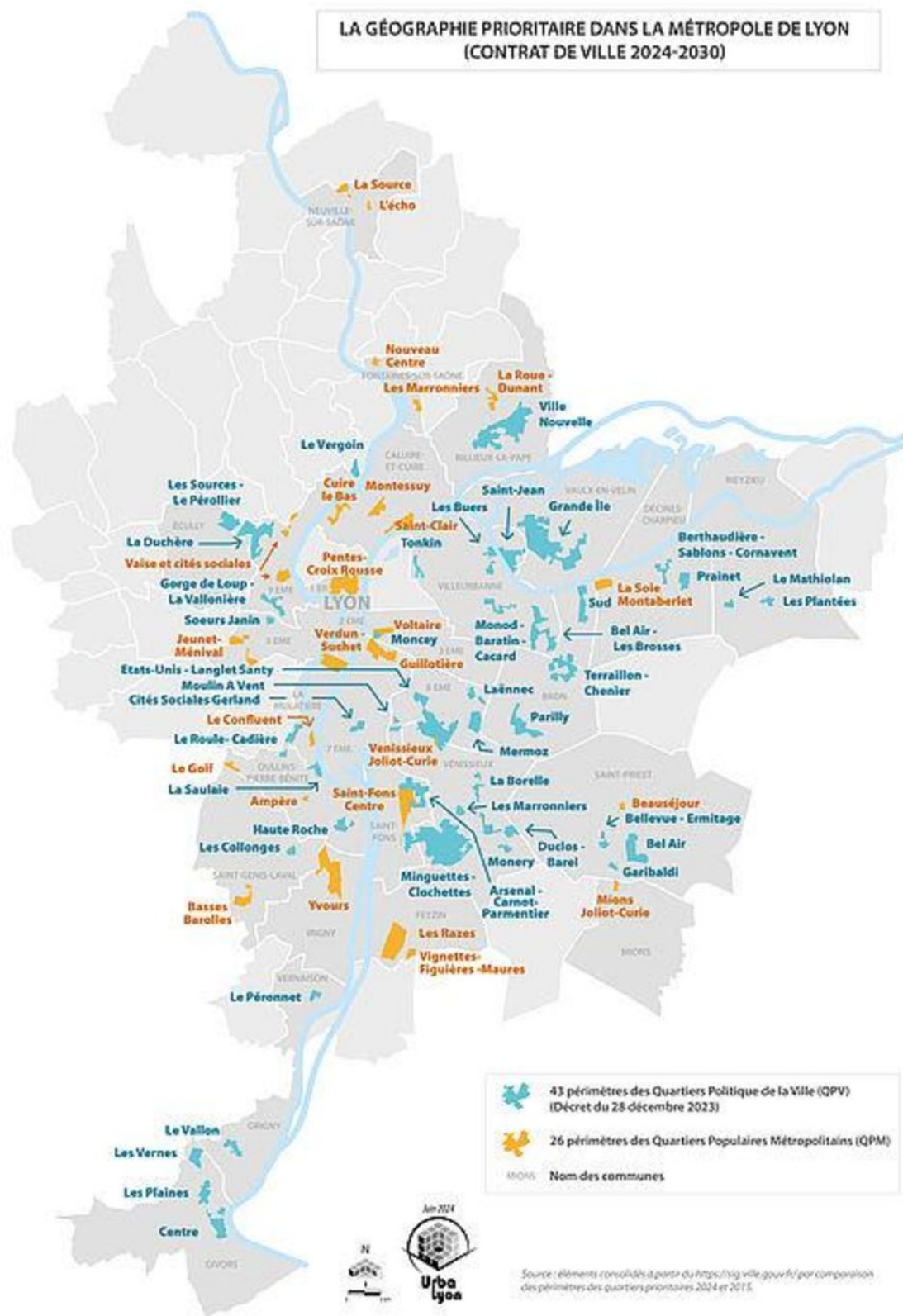
GT : Groupe technique

PCT : Projet culturel de territoire

QPV : Quartier prioritaire de la politique de la ville

QPM : Quartier populaire métropolitain

## 2/ Carte QPV/QPM de la Métropole de Lyon



La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20241205-DEL20241205\_15-DE